



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen, le 3 avril 2021

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'EPCI

En communication à :

Monsieur le Président du Conseil
régional
Monsieur le Président du Conseil
départemental
Mesdames et Messieurs les Présidents
de chambres consulaires

S. Joubert

Objet : mise en œuvre des nouvelles mesures sanitaires dans le département

Références :

1. Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
2. Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
3. Décret n° 2021-347 du 30 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable ;
4. Décret n° 2021-348 du 30 mars 2021 relatif aux taux de l'allocation d'activité partielle ;
5. Mon arrêté n° 2021-04-03-01 du 3 avril 2021 prescrivant des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime.

Pièces jointes :

1. Attestation de déplacement dérogatoire
2. Liste des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée
3. Liste des pôles d'accueil

* * *

Face à l'accélération de l'épidémie, le Président de la République a annoncé le 31 mars 2021 de nouvelles mesures visant à freiner l'épidémie ainsi que l'extension à l'ensemble territoire métropolitain des mesures déjà en vigueur dans notre département. Le décret modificatif n° 2021-384 du 2 avril 2021 visé en références précise ces mesures.

La situation sanitaire du département reste préoccupante, avec un taux d'incidence moyen de 406 pour 100 000 habitants qui continue d'augmenter, bien que les mesures déjà en place aient contribué à en ralentir la progression.

Il est donc impératif que les dispositions déjà en vigueur dans le département, complétées par ces nouvelles mesures, soient pleinement appliquées. En sus de l'action des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, j'attire votre attention sur **le rôle important des polices municipales pour faire appliquer ces règles dans les communes dotées en attachant une importance particulière au respect des mesures de distanciation dans les parcs et jardins ainsi que sur les quais et plages.**

Pour vous aider à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions prévues par les décrets visés en références, j'ai l'honneur par la présente circulaire de vous faire part des mesures applicables dans le département.

I Les déplacements

Comme précédemment, l'interdiction de déplacement en journée se combine avec un régime de couvre-feu comportant des motifs plus limités pour sortir de chez soi entre 19h00 et 6h00.

La plupart des déplacements justifiés par un motif dérogatoire peuvent s'effectuer sans restriction de distance à l'exception :

- Des déplacements pour l'activité physique individuelle ou la promenade en journée qui doivent d'effectuer dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence ;
- Des déplacements pour les besoins des animaux de compagnie pendant le couvre-feu (1 km autour du lieu de résidence) ;
- Des déplacements en journée pour effectuer des achats, des retraits de commande, pour se rendre dans un service public, dans un lieu de culte ou dans un lieu ouvert au public (pour des rassemblements, réunions ou activités non interdites) qui doivent s'effectuer dans les limites du département de résidence ou, en dehors de celui-ci, dans un périmètre de 30 kilomètres autour de son domicile.

Une nouvelle attestation unique jointe à la circulaire a été élaborée et mise en ligne ce jour. Elle est valable pour l'ensemble du territoire, de jour comme de nuit. Elle peut être remplacée par un justificatif de domicile pour les déplacements ayant lieu dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence.

II L'ouverture des commerces

La liste des commerces autorisés à ouvrir demeure inchangée.

Cependant, **les règles nationales applicables aux marchés couverts sont étendues aux marchés ouverts.** En conséquence, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts comme couverts.

Cette mesure étant désormais prise en compte par le décret à l'échelon national et pour l'ensemble du territoire, j'ai donc abrogé l'arrêté préfectoral qui prescrivait cette mesure

III Les règles applicables aux établissements scolaires et d'accueil de mineurs

A) Les établissements scolaires

1) Le nouveau calendrier d'ouverture des établissements scolaires

Les établissements n'accueilleront pas les élèves en présentiel du 6 avril au 9 avril, les enseignements s'effectuant à distance. Les établissements scolaires restent ouverts sur cette période, certaines activités spécifiques étant maintenues comme l'accueil d'un élève et de ses responsables légaux à titre individuel et sur convocation.

Le 25 avril, les écoles maternelles et élémentaires pourront à nouveau accueillir les élèves. Il en sera de même à partir du 3 mai pour les collèges et lycées.

2) Les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise

Durant cette période, lorsque les établissements scolaires n'accueillent pas les élèves en présentiel, les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire seront néanmoins accueillis. La liste de ces personnels figure en pièce jointe.

Cet accueil ne se fera pas nécessairement dans l'établissement scolaire où l'élève est inscrit, une gestion par « pôles d'accueil » ayant été privilégiée. La liste de ces pôles figure en pièce jointe.

3) Activités sportives dans le cadre scolaire

Les activités physiques et sportives en plein air des groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants dont l'accueil est autorisé demeurent possibles.

En revanche, si les groupes scolaires peuvent se rendre dans les gymnases (ERP de type X), la pratique de toute activité sportive et physique y est interdite.

4) Les centres de formation d'apprentis

Les centres de formation d'apprentis suivent les mêmes règles d'ouverture et d'accueil des élèves que les collèges et lycées.

Cependant, ces établissements peuvent toutefois, à compter du 12 avril 2021, accueillir les usagers pour les formations qui ne peuvent être dispensées à distance.

B) Les activités périscolaires et extrascolaires

Les règles d'accueil des enfants dans les établissements d'accueil périscolaire et extrascolaire sont les mêmes que pour les établissements scolaires : seuls les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise y sont accueillis.

Les règles régissant les activités physiques et sportives extrascolaires en plein air à destination des mineurs demeurent inchangées et s'appliquent donc à tous les mineurs.

C) Les établissements d'accueil de la petite enfance

Les établissements de petite enfance autorisés à accueillir plus de dix enfants sont fermés jusqu'au 25 avril 2021. Cette disposition ne s'applique pas aux structures attachées à des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux.

Un accueil est toutefois assuré au profit des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

IV Les dispositifs d'activité partielle et l'encouragement au télétravail

A la suite de la fermeture des établissements scolaires et des crèches, les salariés dans l'incapacité de télétravailler pourront demander à bénéficier de l'activité partielle pour garder leur enfant, s'ils sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap, sans limite d'âge.

Pour cela, le salarié devra remettre à son employeur une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de l'activité partielle au motif de la garde d'enfant. Les salariés bénéficieront alors d'une indemnisation à hauteur de 84% de leur rémunération nette ou de 100% pour les salariés au SMIC, avec 0 reste à charge pour les employeurs.

Enfin, le télétravail doit être largement promu pour les postes qui le permettent en visant un objectif de quatre jours sur cinq télétravaillés, y compris dans les administrations publiques, l'autorisation spéciale d'absence ne devant être mobilisée que par exception et en l'absence de toute autre solution.

V Les autres mesures applicables dans le département

A) Les règles applicables aux activités culturelles

Les établissements d'enseignement artistique (spectacle vivant, arts plastiques, danse, musique) ne sont plus autorisés à accueillir du public.

Les bibliothèques et centres de documentation sont autorisés à accueillir du public de 6h00 à 19h00.

B) Vente et consommation d'alcool

La vente à emporter de boissons alcoolisées est désormais interdite sur la voie publique lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas.

J'ai également pris un arrêté prohibant la consommation d'alcool sur la voie publique à toute heure ainsi que la livraison d'alcool de 19h00 à 6h00 dans le département.

C) Activités de livraison à domicile

En sus de l'interdiction de livraison d'alcool durant le couvre-feu, l'arrêté précité interdit les activités de livraison à domicile de 22h00 à 6h00.

D) Diverses mesures applicables sur la voie publique

Le même arrêté interdit la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique et reconduit d'une part l'obligation du port du masque dans les communes est reconduite et d'autre part l'interdiction des braderies, brocante et vide-greniers.

* * *

Pour prévenir une dégradation encore plus importante de la situation sanitaire, je vous demande d'être particulièrement attentif au respect de ces mesures et à la situation des personnes les plus vulnérables résidant dans vos communes respectives.

Pour assurer le bon respect des consignes par tous, j'ai demandé à la gendarmerie et à la police de mettre en place des points de contrôle fixes et des patrouilles mobiles. Je rappelle à votre attention que l'article L.3136-1 du code de la santé publique permet aux policiers municipaux et aux agents compétents, de prononcer des contraventions en cas de méconnaissance des obligations ou des interdictions édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Enfin, je vous invite à nouveau à être particulièrement vigilants sur les signalements de violences intrafamiliales dont vous pourriez être informés.

Avec le retour des beaux jours, de la modification du calendrier scolaire et des vacances scolaires, il importe de veiller à la bonne compréhension et au respect de ces dispositions de telle sorte que nous puissions surmonter le plus rapidement possible cette épreuve collective que connaît notre pays.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire, et je vous rappelle que vous pouvez contacter directement un cadre du SIRACED PC de la préfecture par une ligne téléphonique réservée, 24h/24 et 7j/7, à usage exclusif des maires, au 02 76 27 87 23 et sur la messagerie fonctionnelle :

pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr



Pierre-André DURAND



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom :
 Date de naissance :/..../..
 Adresse du domicile :

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes :

- | | ☀ | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| | Entre 6h et 19h | Entre 19h et 6h |
| <p>1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation. - Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons. - Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle. - Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>2 Santé (consultations et soins)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants. - Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>5 Déménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile. - Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service. - Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ou un lieu de culte ouvert. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour votre domicile)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie. <p><i><u>Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.</u></i></p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile). | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Le : .. / .. / 2021 à .. h
 Signature :

Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers professionnels, policiers municipaux, surveillants de la pénitentiaire)

Lutte contre la COVID-19 en Seine-Maritime
Solidarité Education nationale / personnels mobilisés

Etablissements scolaires publics et privés qui accueillent les enfants des personnels mobilisés

Accueil sur temps scolaire du 6 avril au 9 avril 2020

Accueil des ENFANTS
des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Pour toute question, vous pouvez écrire à dsden76-solidaire@ac-normandie.fr

ENFANTS SCOLARISES DANS LE PRIVE

Toutes les écoles et collèges privés de Seine-Maritime sont susceptibles d'accueillir les enfants concernés : il suffit de contacter votre établissement habituel.

ENFANTS SCOLARISES DANS LE PUBLIC

Tous les collèges de Seine-Maritime sont susceptibles d'accueillir les collégiens concernés : il suffit de contacter votre collège habituel.

Les écoliers concernés seront accueillis au sein de pôles dont vous trouverez la liste ci-dessous :

LISTE des ECOLES PUBLIQUES par COMMUNE

Commune	Type d'école	Nom de l'école	Circonscription
Aumale	primaire	Lucie Aubrac	EU - 02 32 08 90 96
Auzebosc	primaire	J Dusseaux	Yvetot - 02 32 08 95 93
Bacqueville en Caux	élémentaire		St Valéry en Caux - 02 35 97 64 34
Barentin	maternelle	B. Havel	Barentin - 02 32 08 99 01
Barentin	élémentaire	M. Dupré	Barentin - 02 32 08 99 01
Beuzeville-la-Grenier	élémentaire	Lucienne Julien	Lillebonne - 02 32 08 97 01
Beuzeville-la-Guéraud	primaire		Yvetot - 02 32 08 95 93
Bihorel	élémentaire	Coty	Rouen Nord - 02 32 08 97 40
Blangy sur Bresle	élémentaire	Charles Frechon	EU - 02 32 08 90 96
Bois d'Ennebourg	primaire	Bois Tison	Darnétal - 02 32 08 90 90
Bois Guillaume	élémentaire	Codet	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Bois Guillaume	maternelle	Coty	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04

Le 3 avril 2021

Bois Guillaume	maternelle	Les Clairières	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Bois Guillaume	élémentaire	Portes de la Forêt	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Bolbec	maternelle	Hatinguais	Lillebonne - 02 32 08 97 01
Bonsecours	élémentaire	Hérédia	Darnétal - 02 32 08 90 90
Boos	maternelle	le petit prince	Darnétal - 02 32 08 90 90
Bosc Guérard St Adrien	primaire	F. Dolto	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Bosc-le-Hard	primaire	Maupassant	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Bretteville du Grand Caux	primaire		Fécamp - 02 35 28 27 57
Buchy	primaire	B Lemaistre	Neuchatel en Bray - 02 32 08 91 10
Cailly	primaire		Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Canteleu	centre de loisirs	Ani-mômes	Canteleu - 02 32 08 93 23
Cany Barville	maternelle	Les lutins	St Valéry en Caux - 02 35 97 64 34
Caudebec-lès-elbeuf	élémentaire	Saint Exupéry	Elbeuf - 02 32 08 91 33
Cléon	primaire	Curie/prévert	St-Etienne-du-R - 02 32 08 98 08
Cléon	maternelle	Capucine	St-Etienne-du-R - 02 32 08 98 08
Clères	élémentaire	Orée du Parc	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Criquetot l'Esneval	primaire	Pierre Guillard	Montvilliers - 02 35 27 21 83
Darnétal	centre de loisirs	Le Bois du Roulé	Darnétal - 02 32 08 90 90
Déville-Lès-Rouen	maternelle	Andersen	Maromme - 02 32 08 97 00
Dieppe	élémentaire	Richard Simon	Dieppe O/E - 02 32 08 99 /53 ou 12
Dieppe	maternelle	Blainville	Dieppe O/E - 02 32 08 99 /53 ou 12
Doudeville	élémentaire	Breton	St Valéry en Caux - 02 35 97 64 34
Duclair	maternelle		Canteleu - 02 32 08 93 23
Elbeuf	maternelle et élémentaire	Brassens	Elbeuf - 02 32 08 91 33
Elbeuf	maternelle	Prévert	Elbeuf - 02 32 08 91 33
Epouville	maternelle	Muller	Montvilliers - 02 35 30 15 86
Epouville	élémentaire	Joseph Boulard	Montvilliers - 02 35 30 18 56
Eslettes	maternelle	C. Guérin	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Eslettes	élémentaire	Diderot	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Ettoutteville	élémentaire	Josette et Claude Boyer	Yvetot - 02 32 08 95 93
Eu	élémentaire	Brocéliande	EU - 02 32 08 90 96
Fécamp	élémentaire	Le Port	Fécamp - 02 35 28 27 57
Fécamp	maternelle	G. Coty	Fécamp - 02 35 28 27 57
Fontaine la Mallet	maternelle	Jean Ferbourg	Montvilliers - 02 35 55 90 98
Forges les Eaux	élémentaire	Eugène Anne	Neuchatel en Bray - 02 32 08 91 10
Franqueville St Pierre	élémentaire	Louis Lemonnier	Darnétal - 02 32 08 90 90
Freneuse	primaire	Les Cygnes	St-Etienne-du-R - 02 32 08 98 08

Le 3 avril 2021

Fresne-le-Plan	élémentaire	Malières	Darnétal - 02 32 08 90 90
Gonfreville l'orcher	maternelle	Langevin Wallon	Le Havre Sud - 02 35 22 22 19
Gonfreville l'orcher	élémentaire	Eberhard	Le Havre Sud - 02 35 22 22 19
Gournay en Bray	maternelle	Curie	Neuchatel en Bray - 02 32 08 91 10
Graimbouville	primaire	Henri Boullen	Le Havre Sud - 02 35 22 22 19
Grand Couronne	maternelle et élémentaire	Brossolette	Grand Quevilly - 02 32 08 91 40
Grand Couronne	maternelle et élémentaire	Picasso	Grand Quevilly - 02 32 08 91 40
Grand Quevilly	maternelle et élémentaire	J. Moulin	Grand Quevilly - 02 32 08 91 40
Gruchet le Valasse	élémentaire	Boucher	Lillebonne - 02 32 08 97 01
Gueuteville les Grès	primaire		St Valéry en Caux - 02 35 97 64 34
Harfleur	maternelle et élémentaire	A.Gide	Le Havre Sud - 02 35 22 22 19
Harfleur	élémentaire	Caragues	Le Havre Sud - 02 35 22 22 19
Houpeville	élémentaire	Philippe	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Houpeville	maternelle	Jean de la Fontaine	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Isneauville	élémentaire	Sand	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Isneauville	maternelle	Verne	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
La Feuillie	maternelle	Les Petits Feuillois	Neuchatel en Bray - 02 32 08 91 10
La Frenaye	élémentaire	M. Pagnol	Lillebonne - 02 32 08 97 01
La Houssaye Béranger	primaire	Les colibris	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
La Neuville chant d'Oisel	élémentaire	Brassens	Darnétal - 02 32 08 90 90
La Neuville chant d'Oisel	maternelle	L'oiseau de feu	Darnétal - 02 32 08 90 90
La Remuée	primaire	H.Des	Le Havre Sud - 02 35 22 22 19
La Vaupalière (RPI)	primaire		Maromme - 02 32 08 97 00
Le Havre	maternelle et élémentaire	Bouchor	Le Havre Est - 06 14 85 49 13
Le Havre	maternelle et élémentaire	Grouchy	Le Havre Est - 06 14 85 49 13
Le Havre	maternelle	Massenet	Le Havre Est - 06 14 85 49 13
Le Havre	élémentaire	Maridor	Le Havre Est - 06 14 85 49 13
Le Havre	maternelle et élémentaire	Carco	Le Havre Nord - 06 14 85 49 37
Le Havre	élémentaire	Joffre	Le Havre Nord - 06 14 85 49 37
Le Havre	maternelle	République	Le Havre Nord - 06 14 85 49 37
Le Havre	maternelle et élémentaire	Gautier	Le Havre Ouest - 06 14 85 49 67

Le 3 avril 2021

Le Havre	maternelle et élémentaire	Herriot	Le Havre Ouest - 06 14 85 49 67
Le Havre	primaire	Molière	Le Havre Ouest - 06 14 85 49 67
Le Houlme	élémentaire	Aragon Prévert	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Le Mesnil Esnard	maternelle	Jean de La Fontaine	Darnétal - 02 32 08 90 90
Le Petit Quevilly	élémentaire	Joliot Curie + espace La Bulle Bleue	Maromme - 02 32 08 97 00
Le Trait	centre de loisirs	Robert Doisneau	Canteleu - 02 32 08 93 23
Les Hauts de Caux - Autretot	primaire		Yvetot - 02 32 08 95 93
Lillebonne	maternelle	Le Clairval	Lillebonne - 02 32 08 97 01
Malaunay	élémentaire	Brassens	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Manéglise	primaire	George Braque	Montivilliers - 02 35 30 36 49
Mont Saint Aignan	maternelle	Saint Exupéry	Rouen centre - 02 32 82 01 49
Mont Saint Aignan	élémentaire	Camus	Rouen centre - 02 32 82 01 49
Montivilliers	maternelle	Jean de la Fontaine	Montivilliers - 02 35 30 67 80
Montivilliers	élémentaire	Jules Ferry	Montivilliers - 02 35 30 24 56
Montville	élémentaire	Berlioz	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Morgny la Pomeraye	primaire	Les 3 hameaux	Neuchatel en Bray - 02 32 08 91 10
Neufchâtel en Bray	maternelle	Charles Perrault	Neuchatel en Bray - 02 32 08 91 10
Nointot	primaire		Lillebonne - 02 32 08 97 01
Notre Dame de Bondeville	primaire	Jean Moulin	Maromme - 02 32 08 97 00
Notre Dame de Gravenchon	élémentaire	Schweitzer	Lillebonne - 02 32 08 97 01
Octeville sur mer	élémentaire	Jules Verne	Montivilliers - 02 35 46 37 08
Octeville sur mer	maternelle	Les Lutins	Montivilliers - 02 35 46 25 98
Oissel	primaire	Louis Pasteur	St-Etienne-du-R - 02 32 08 98 08
Pavilly	Espace de loisirs	Les 2 rivières -rue vadet	Barentin - 02 32 94 06 28
Petit Couronne	maternelle et élémentaire	Flaubert	Grand Quevilly - 02 32 08 91 40
Petitville	primaire		Lillebonne - 02 32 08 97 01
Préaux	maternelle et élémentaire	J. Prévert	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Quévreville la Poterie	élémentaire	Pierre Mendes France	Darnétal - 02 32 08 90 90
Quincampoix	élémentaire	St Exupéry	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Quincampoix	maternelle	H. Boucher	Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Rives-en-Seine/ Caudebec-en-Caux	élémentaire	Jacques Prévert	Yvetot - 02 32 08 95 93
Rouen	élémentaire	Clement Marot	Rouen Nord - 02 32 08 97 40
Rouen	élémentaire	Ferry	Rouen Nord - 02 32 08 97 40
Rouen	maternelle	G Lion	Rouen Nord - 02 32 08 97 40

Le 3 avril 2021

Rouen	élémentaire	Caveller	Rouen centre - 02 35 73 11 10
Rouen	élémentaire	Pasteur	Rouen centre - 02 35 71 18 84
Rouen	élémentaire	Pouchet	Rouen centre - 02 35 71 87 38
Saint Etienne du Rouvray	maternelle et élémentaire	Joliot Curie	Rouen Sud - 02 32 08 99 78
Saint Jacques sur Darnétal	maternelle	Duval Legay	Darnétal - 02 32 08 90 90
Saint Jacques sur Darnétal	élémentaire	Ferry	Darnétal - 02 32 08 90 90
Saint Pierre-lès-Elbeuf	Maternelle	Montessori	Elbeuf - 02 32 08 91 33
Saint Pierre-lès-Elbeuf	élémentaire	Monod-Camus	Elbeuf - 02 32 08 91 33
Saint-Antoine-La-Forêt	élémentaire	Maurice Leblanc	Lillebonne - 02 32 08 97 01
Sainte Adresse	Maternelle et élémentaire	Lagarde	Le Havre Ouest - 06 14 85 49 67
Sainte-Marie-des-Champs	primaire	La clé des champs	Yvetot - 02 32 08 95 93
Saint-Jean du Cardonnay	primaire	Jeanne d'Arc	Maromme - 02 32 08 97 00
Sterville	primaire		Bois-Guillaume - 02 32 08 98 04
Sommery	primaire		Neuchatel en Bray - 02 32 08 91 10
Sotteville lès Rouen	maternelle et élémentaire	Jean Jaurès	Rouen Sud - 02 32 08 99 78
Sotteville sous le Val	primaire	Hergé	St-Etienne-du-R - 02 32 08 98 08
St Aubin Routot	primaire	Pré vert	Le Havre Sud - 02 35 22 22 19
St Aubin-lès-Elbeuf	élémentaire	Malraux	Elbeuf - 02 32 08 91 33
St Etienne du Rouvray	maternelle et élémentaire	Paul Langevin	St-Etienne-du-R - 02 32 08 98 08
St Jouin Bruneval	primaire	Le Pélcan	Montivilliers - 02 35 20 81 61
St Léger du bourg Denis	élémentaire	Coty	Darnétal - 02 32 08 90 90
St Léger du bourg Denis	maternelle	Les sources	Darnétal - 02 32 08 90 90
St Nicolas d'Aliermont	élémentaire	J. Rostand	Dieppe E - 02 32 08 99 53
St Romain de Colbosc	maternelle et élémentaire	F. Hanin	Le Havre Sud - 02 35 22 22 19
St Saëns	élémentaire et maternelle	La Varenne	Dieppe E - 02 32 08 99 53
St Vincent Cramenil	primaire	Douet	Le Havre Sud - 02 35 22 22 19
Tancarville	élémentaire	Marie Lebreton	Lillebonne - 02 32 08 97 01
Torcy le petit	primaire		Dieppe O - 02 32 08 99 12
Touffreville la Corbeline	primaire	Frères Bossières	Yvetot - 02 32 08 95 93
Tourville la rivière	maternelle et élémentaire	Louis Aragon	St-Etienne-du-R - 02 32 08 98 08
Turretot	primaire	Les Vikings	Montivilliers - 02 35 20 21 29
Vatteville-la-Rue	primaire	Belcnac	Yvetot - 02 32 08 95 93

Le 3 avril 2021

Yerville	primaire	J. Guéville	Barentin - 02 32 08 99 01
Yvetot	élémentaire	Cahan Lhermite	Yvetot - 02 32 08 95 93